

Arrêté municipal n° 2025-048

Objet : **Réglementant temporairement  
l'occupation du domaine public et  
la circulation dans le cadre  
d'une manifestation le 08 mars 2025.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales (article L.2212-2)  
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L. 211-1 et suivants  
Vu l'article L. 332-1 du code du sport  
Vu les articles R. 211-22 à R. 211-26 du code de la sécurité intérieure

**Considérant** La demande de l'association ANTIDOTES en date du 27 février 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association ANTIDOTES est autorisée à organiser la journée des droits des femmes, mobilisation, qui aura lieu sur la place du Général De Gaulle à partir de 17h00 suivi d'un cortège qui rejoindra le Square de La Fontaine par la rue Olivier Perrin, rue Chamaillard, rue de Metz, rue de Strasbourg, rue Gambetta, rue Joseph Pennec, la rue Galliéni, rue Abbé Gibert, place de La République le square de La Fontaine le samedi 08 mars 2025 à partir de 18h00. La circulation sera interdite à partir de 17h00.

**A ARTICLE 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Veillera à ne pas perturber l'ordre public
- Veillera à ce que la dispersion à l'issue du rassemblement se fasse dans le calme
- Veillera à ce qu'aucun déchet (tracts, banderoles...) ne soit jeté sur la voie publique

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 04/03/2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

